

Procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2023.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Isabelle MOREL-PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Excusés ayant donné procuration :

Anne-Laure BONNAIRE donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

Absents excusés : Pascal RAFFIN, Florence MEUNIER, Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Gilles PERDRIX.

Nombre de membres : en exercice : 21 - Présents : 17 - Représenté : 1 - Votants : 18

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 janvier 2023

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2022-131 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n° 2022 -128 du 22/12/2022 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL EN BRESSE (01340) concernant la propriété de Mr et Mme LEON André et Martine située "746 route des Perthuisettes - Cras sur Reyssouze", cadastrée section AA n° 133 pour 795 m² (bâti).
- Décision n°2023-101 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n° 2023 -101 du 19/01/2023 adressée par Maître Florence INGELS, notaires à Villefranche (69400) concernant la propriété de la SCI BRESSE AGRI située "39 route des Cents Sillons - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section C 1157 (bâti) pour 1h35a29.
- Décision n°2023-102 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n° 2023 -102 du 02/01/2023 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (01340) concernant la propriété de AMG PROMOTION située "Route des Adams - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB 207 -Lot 13 (non bâti) pour 446 m².
- Décision n°2023-103 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n° 2023 -103 du 23/02/2023 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (01340) concernant la propriété de la MAISON DE RETRAITE située "Les Laurents - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section B 480 (non bâti) pour 1605 m².
- Décision n°2023-104 : Signature de l'avenant N°1 au marché de Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancienne mairie Etrez.
- Décision n°2023-105 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n° 2023 -104 du 20/03/2023 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (01340) concernant la propriété de M. ORTIZ Juan et Mme BLETRY Marie située "477 route de la Villeneuve - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AA 166 (bâti) pour 386 m².
- Décision n°2023-106 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n° 2023 -105 du 20/03/2023 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (01340) concernant la propriété de M. MARTEL Anthony située "21 route d'Etrez - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section B 1798 (bâti) pour 2000 m².
- Arrêté n°2023-131 du 30/03/2023 : Exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition des parcelles AA 136 et AA 137, propriétés de M. RICHE Louis et Mme CHEVALLIER Jeanine situées le Bourg - Cras sur Reyssouze - 01340 BRESSE VALLONS.

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe "Locaux commerciaux"

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter les comptes de gestion 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe "Locaux commerciaux".

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune*".

Les Comptes de Gestion comprennent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2022. En conséquence, le Conseil Municipal doit décider que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ces opérations sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021		Part affectée à l'Investissement exercice 2022	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2022	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 044 774,03	1 000 000,00	1 768 773,43	2 770 049,30		1 046 049,90
Investissement		722 198,68		1 060 982,38	2 172 465,37		1 833 681,67

Budget Annexe "Locaux commerciaux" :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021		Part affectée à l'Investissement exercice 2022	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2022	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		26 681,21	26 681,21	9 042,95	32 108,78		23 065,83
Investissement		606,65		14 920,96	27 334,47		13 020,16

Vu les comptes administratifs 2022 ;

Vu les comptes de gestion 2022 ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur les comptes de gestion et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2022 de la commune de Bresse Vallons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2022 de la commune de Bresse Vallons. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter le compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire en 2022.

Elle présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		606,65		0,00		606,65
Opér. exercice	14 920,96	27 334,47	9 042,95	32 108,78	23 963,91	59 443,25
Résultat exercice		12 413,51		23 065,83		35 479,34
Totaux	14 920,96	27 941,12	9 042,95	32 108,78	23 963,91	60 049,90
Résultats Clôture		13 020,16		23 065,83		36 085,99
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	14 920,96	27 941,12	9 042,95	32 108,78	23 963,91	60 049,90
Résultats définitifs		13 020,16		23 065,83		36 085,99

Les résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 sont conformes aux résultats des Comptes de gestion soumis au cours de cette même séance.

Madame la Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Madame Isabelle MOREL-PERRET, est désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons.

Vu le compte de gestion 2022 ;

Vu le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant des comptes administratifs et considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✚ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons,
- ✚ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de gestion,
- ✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **APPROUVE** le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Bresse Vallons.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire en 2022.

Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, présente le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Bresse Vallons, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opér. exercice	1 060 982,38	722 198,68 2 172 465,37	1 768 773,43	44 774,03 2 770 049,30	2 829 755,81	766 972,71 4 942 514,67
Résultat exercice		599 960,35		1 001 275,87		2 112 758,86
Totaux	1 060 982,38	2 894 664,05	1 768 773,43	2 814 823,33	2 829 755,81	5 709 487,38
Résultats Clôture		1 833 681,67		1 046 049,90		2 879 731,57
Reste à réaliser	237 484,71	270 370,00			237 484,71	270 370,00
Totaux cumulés	1 298 467,09	3 165 034,05	1 768 773,43	2 814 823,33	3 067 240,52	5 979 857,38
Résultats définitifs		1 866 566,96		1 046 049,90		2 912 616,86

Les résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 sont conformes aux résultats des Comptes de gestion soumis au cours de cette même séance.

Madame la Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Madame Isabelle MOREL-PERRET, est désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal de la commune de Bresse Vallons.

Vu le compte de gestion 2022 ;

Vu le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant des comptes administratifs et considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✚ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal de la commune de Bresse Vallons,
- ✚ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de gestion,
- ✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **APPROUVE** le compte administratif et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Après avoir examiné le compte administratif, vu l'état des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « locaux commerciaux » au 31.12.2022 :

- Excédent de fonctionnement de : 23 065,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	23 065,85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif	0,00€
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	23 065,83 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	13 020,16 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €

Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	23 065,85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		€
2) H Report en fonctionnement R 002		23 065.83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €


OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, vu l'état des résultats de l'exercice 2022 du budget principal au 31.12.2022 :

- Excédent de fonctionnement de : 1 046 049,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

 **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	1 001 275,87 €
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif	44 774,03 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	1 046 049,90 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 833 681,67 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	32 885,29 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 046 049,90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	725 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	321 049,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Le produit sur les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Un Coefficient Correcteur, calculé en 2021 par les services de l'État, est mis en place afin que le montant de ressources lié à la TFPB départementale transférée en compensation à la commune soit égal au montant de ressources de taxe d'habitation perdu par la commune.

Par ailleurs, depuis 2021, la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution d'autant de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Le code général des impôts prévoit que les taux de référence de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale relatifs à l'année 2023 sont égaux au taux de taxe d'habitation appliqués respectivement sur le territoire de la commune en 2022. Cette disposition ne s'applique que pour le vote des taux de TH au titre de 2023. Dans la plupart des cas (fusions, restructurations...) des taux moyens pondérés doivent être calculés.

Sous réserve de l'application du plafonnement prévu à l'article 1636 B septies du CGI, pour les communes qui ont fait l'objet d'une fusion avec effet fiscal en 2020, 2021, ou 2022, le taux de référence utilisé pour le vote du taux de TH en 2023 ne peut être égal aux taux 2019. C'est donc un taux moyen pondéré (TMP) qui a été calculé à partir des bases et des produits de 2022 de TH sur les résidences secondaires et autres produits meublés non affectés à l'habitation principale.

Par conséquent depuis 2023, la délibération relative au vote des taux doit fixer un taux pour Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2023 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2021 et 2022 soit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,74% (taux communal 2020) + 13,97% (taux départemental 2020) = 27,71%	27,71%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36,45%	36,45%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux affectés à l'habitation principale (THRS)		11,91 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ DECIDE de voter les taux 2023 de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ✚ DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Objet : Subventions 2023 aux associations

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose :

Chaque commune déléguée demeure compétente pour proposer l'attribution des subventions aux associations.

Dans ces conditions, chaque conseil communal a délibéré sur le sujet :

1. Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :

Le conseil communal de Cras-sur-Reyssouze, considérant l'intérêt local de soutenir les associations suivantes, propose d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Proposition conseil municipal subvention 2023
Amicale des boules Cras	500 €
Amicale des mutilés anciens combattants de Cras	70 €
Amicale des sapeurs-pompiers de CRAS	1 000 €
Œuvre Nationale du Bleuet de France	76 €
Association des Parents d'Elèves	380 €
Bibliothèque	500 €
Club des retraités	250 €
Comité des fêtes	1 820 €
Coop école publique	1 050 €
Gymnastique volontaire	250 €
Mémoire de Cras sur Reyssouze	400 €
Transport Crassois	0 €

2. Commune déléguée d'Étrez :

Le conseil communal d'Étrez, considérant l'intérêt local de soutenir les associations suivantes, propose d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Proposition conseil municipal subvention 2023
Amicale d'Étrez	1 820 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'ETREZ	1 000 €
Arbres et Nature	300 €
Club des Jeunes	300 €

Club des retraités d'ETREZ	250 €
Entente Boulistes d'Etrez	250 €
Gymnastique Loisirs	250 €
Loisirs et Cultures	290 €
Sou des écoles	380 €
Classe découverte	4 352 €
Temps Dance	250 €

Il est précisé que les associations bénéficient d'installations et de matériels mis à disposition par la municipalité. Les subventions sont donc des apports supplémentaires alloués par la commune.

Au vu de l'avis du conseil communal de Cras-sur-Reyssouze en date du 6 avril 2023,

Au vu de l'avis du conseil communal d'Etrez en date 6 avril 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'inscription au budget 2023 et le versement des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé (associations, ...) pour l'année 2023 détaillées précédemment ;
- ✚ **MANDATE et AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Versement d'une subvention au CCAS pour 2023

Madame le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 7 100 € pour l'année 2023 au profit du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 7 100 €,
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 à l'imputation comptable 657362,
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 - budget annexe « Locaux commerciaux »

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2023 intègre les résultats de l'exercice antérieur.

Ce budget annexe des locaux commerciaux s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	264 436,83 €	264 436,83 €
Investissement	244 446,16 €	244 446,16 €

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	31 650,00
Chapitre 66 - Charges financières	2 600,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	1 000,83
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	228 879,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	307,00
TOTAL SECTION	264 436,83

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Ventes et prestations des services	410,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	206 811,00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	34 150,00
002 - Excédent fonctionnement reportée	23 065,83
TOTAL SECTION	264 436,83

En dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - Remboursement de la dette	10 446,00
Chapitre 20 - Immo incorporelles	0,00
Chapitre 21 - Immo corporelles	12 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	212 000,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	10 000,16
TOTAL SECTION	244 446,16

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement	2 240,00
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	228 879,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	307,00
1068 - Affectation excédent de fonctionnement	0,00
Excédent d'investissement	13 020,16
TOTAL SECTION	244 446,16

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération d'affectation des résultats prise précédemment,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 en dépenses et en recettes pour le budget annexe « locaux commerciaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **ADOpte** le budget primitif 2023 en dépenses et en recettes pour le budget annexe « locaux commerciaux ».

OBJET : Budget Principal – création, actualisation et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiements 2023

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Elle rappelle que le conseil municipal a par délibération du 23 mars 2022 a décidé d'ouvrir les AP/ CP suivantes :

LIBELLE		Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
APCP 2022-01 - Opération 115	CIMETIERE ETUDE ET TRAVAUX	400 000 €	70 000 €	330 000 €			
APCP 2022-02 - Opération 186	OPERATION COEUR DE VILLAGE CRAS	4 350 000 €	110 000 €	1 000 000 €	1 240 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
APCP 2022-03 - Opération 189	ESPACE D'AMENAGEMENT PARTAGE D'ETREZ	1 280 000 €	30 000 €	100 000 €	250 000 €	750 000 €	150 000 €
APCP 2022-04 - Opération 190	MODE DOUX	1 080 000 €	30 000 €	500 000 €	550 000 €		

Et que Les dépenses devaient être financées par le FCTVA, les participations, l'autofinancement, ou l'emprunt.

Elle explique qu'il est nécessaire :

1 - De clôturer les AP / CP suivants :

- Opération Cœur de village
- Espace d'aménagement partagé d'Etrez
- Mode doux

Ces projets n'ont fait l'objet d'aucune réalisation à ce jour et ont changés au cours de l'année, il s'avère nécessaire de les clôturer.

2- D'actualiser les crédits de paiement de l'AP / CP suivants :

2018-01 – Opération 118 : Construction de l'espace socio-culturel comme suit :

LIBELLE		Montant de l'AP TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
APCP 2018-01 – Opération 118	Construction de l'espace socio-culturel	2 931 516,66	11 324,09	185811,94	511830,42	1 935 763,94	184643,82	102142,45	4 100

2018-02 – Opération 119 : aménagement abords école et espace socioculturel comme suit :

LIBELLE		Montant AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
APCP 2018-02 - Opération 119-1	AMENAGEMENTS ABORDS ECOLE ET ESPACE SOCIOCULTUREL	836 432,11	1 200,00	19 787,26	7 760,16	755 890,04	14 513,18	3 080,69	34 208,00

2022-01 – Opération 115, CIMETIERE ET TRAVAUX comme suit :

LIBELLE		Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
APCP 2022-01 – Opération 115	CIMETIERE ETUDE ET TRAVAUX	400 000 €	70 000 €	330 000 €			
ACTUALISATION			- 70 000 €	- 153 000 €			
SITUATION APRES ACTUALISATION				177 000 €	223 000 €		

3-De créer les AP/CP suivant :

LIBELLE		Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
APCP 2023-01 - Opération 224	LES MOBILITES	4 350 000		30 000	2 240 000	1 000 000	1 080 000
APCP 2023-02- Opération 194	PROGRAMMATION URBAINE ET NOUVEAU MODE D'HABITER	1 280 000		67 000	570 000	500 000	143 000

APCP 2023-03 - Opération 195	GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS	1 080 000		42 000,00	491 000	547 000	
APCP 2023-04 - Opération 198	AMENAGEMENT APPARTEMENT MME PACCOUD	700 000		60 000	540 000	100 000	
APCP 2023 -05 Opération 215	REHABILITATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 240 000		240 000	800 000	200 000	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **CLOTURE** l'autorisation de programme et crédits de paiement comme énoncé ci-dessus,
- ✚ **ACTUALISE** les autorisations de programme et crédits de paiement comme énoncé ci-dessus,
- ✚ **CREE** les autorisations de programme et crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 - budget principal

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2023 intègre les résultats de l'exercice antérieur.

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 038 029,90 €	3 038 029,90 €
Investissement	3 789 452,67 €	3 789 452,67 €

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

1. En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 326 796,00
Chapitre 012 Charges de personnel	1 175 000,00
Chapitre 014 Atténuations de produits	11 345,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	121 288,90
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	205 178,00
Chapitre 66 - Charges financières	9 500,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 480,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortis. et provisions	10 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	87 134,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section	87 308,00
TOTAL SECTION	3 038 029,90 €

2. En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Ventes et prestations des services	135 900,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 423 603,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 054 149,00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	84 000,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	500,00
002 - Excédent fonctionnement reportée	321 049,90
042 - Opérations d'ordre entre section	18 828,00
TOTAL SECTION	3 038 029,90 €

3. En dépenses d'investissement :

TOTAL	3 789 452,67 €
--------------	-----------------------

4. En recettes d'investissement

TOTAL	3 789 452,67 €
--------------	-----------------------

Comme le veut la réglementation (article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales), les crédits seront votés par chapitre en fonctionnement et par opération et article en investissement, par le Conseil Municipal.

Vu les articles L.1612-2 et suivants, et L.2511-3 et suivants, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération d'affectation des résultats prise précédemment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **ADOPTE** le budget primitif 2023 en dépenses et en recettes pour le budget principal.

Objet : Subvention à l'association « 2CV CLUB BISONTIN »

Madame la Maire rappelle qu'il avait été décidé lors de la réunion du 7 octobre 2020, le principe d'une participation de la commune auprès de la famille des agents et élus municipaux, des sapeurs-pompiers volontaires, anciens ou en fonction, à l'occasion des naissances, départs en retraite et décès.

Suite au décès de Monsieur Roger GUYOT, père de Christelle VIVERGE, Maire de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze et 1^{ère} adjointe au maire de Bresse Vallons,

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association « 2CV CLUB BISONTIN ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 1
UNANIMITE des suffrages exprimés**

Christelle VIVERGE n'ayant pas pris part au vote,

✚ **VALIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association « **2CV CLUB BISON TIN** ».

Objet : Gestion des listes électorales – désignation des membres de la commission de contrôle

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose :

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral, une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition de ces commissions diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal.

Pour notre commune de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement :

- Un conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration,
- Un délégué du tribunal judiciaire.

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant. Celui-ci pourra siéger à la place du titulaire absent. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Il convient donc de désigner le conseiller municipal qui sera en charge de convoquer et d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle commission de contrôle.

Madame le Maire a donc fait un appel à candidature.

Sont candidats :

- Membre titulaire : M. Alain MOTTET
- Membre suppléante : Mme Laurence MAITREPIERRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **PROCLAME** élus à l'unanimité :

- Membre titulaire : M. Alain MOTTET
 - Membre suppléante : Mme Laurence MAITREPIERRE
-

Objet : Débitumisation des cours d'école – marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint en charge de la communauté éducative et associative, la démocratie participative et à la vie locale, rappelle que l'entreprise Parc et Sports a été missionnée pour assister la commune dans un travail de concertation intégrant les enseignants, les parents et les élus sur un projet de réaménagement des cours d'école avec une approche environnementale mettant en avant la désimperméabilisation, la climatisation, la pédagogie de la nature, la sécurité et le confort des élèves.

Suite à ce travail, une esquisse des aménagements des différentes cours pour l'école de demain a été présentée en comité de pilotage. Ces projets ont été pensés en tenant compte de l'évolution du climat et de l'objectif que les récréations doivent rester un moment de détente propre à se ressourcer.

Il indique qu'afin de finaliser ce projet estimé à 560 000 € HT, il est nécessaire de missionner un maître d'œuvre afin que la réflexion et l'esquisse des aménagements débouchent sur des réalisations pérennes.

L'entreprise PURE Paysage Urbanisme Environnement a fait une offre qui s'élève à 33 000 € HT dont la mission comprend les phases suivantes :

- Esquisse,
- Etude d'avant-projet,
- Etude de projet,
- Dossier de consultation des entreprises,
- Etudes d'exécution,
- Suivi des travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'Entreprise PURE Paysage Urbanisme Environnement 140 Chemin du Port 01160 VARAMBON pour un montant total de 33 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de retenir la proposition de l'Entreprise PURE Paysage Urbanisme Environnement 140 Chemin du Port 01160 VARAMBON pour un montant total de 33 000,00 € HT,
- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Ain pour le fonctionnement des bibliothèques publiques

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint en charge de la Vie éducative et Associative rappelle que le Département de l'Ain accompagne les communes et groupements de communes dans le développement d'une politique ambitieuse en matière de lecture publique.

Le Département accompagne ainsi sur l'ensemble du territoire, les bibliothèques qui bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle.

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a permis notamment de définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux ainsi que de préciser le rôle des bibliothèques départementales dans le développement de la lecture publiques.

Monsieur Sébastien JEANSON présente le projet de convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Commune de Bresse Vallons pour le fonctionnement des deux bibliothèques communales. Ladite convention rappelle les engagements généraux auxquels seront soumises après signature les deux parties. La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

De plus, à cette occasion, un règlement intérieur commun aux deux bibliothèques de la commune, a été établi (joint en annexe).

Il est proposé d'adopter la convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Commune de Bresse Vallons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **ADOPTE** la convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la Commune de Bresse Vallons,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Objet : Tarifs Fablab

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que le FABLAB est un espace communal de création et de fabrication numérique ouvert à tous, permettant à chacun de découvrir, d'inventer, de redessiner et de fabriquer des objets via des outils d'impressions et de créations numériques.

Elle expose que dans le cadre de la mise en route de ces activités, il est nécessaire de fixer les tarifs d'accès, de formation et de locations de machines.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

1 - LE FABLAB // ABONNEMENT VALABLES 12 MOIS – ANNEE CIVILE

	ABONNEMENT *
PARTICULIER	30.00 €
ENTREPRISE COLLECTIVITE ADMINISTRATION Moins de 10 salariés	50.00 €
ENTREPRISE COLLECTIVITE ADMINISTRATION De 11 à 50 salariés	100.00 €
ENTREPRISE COLLECTIVITE ADMINISTRATION Plus de 50 salariés	500.00 €

2 - LE FABLAB // FORMATION

Les machines suivantes pourront être utiliser uniquement après avoir eu une accréditation préalable à la suite du module de formation – module de prise en main machine :

- Plotter de découpe
- Imprimante 3D
- Machine de découpe et de gravure laser

Module de prise en main machine	20 € TTC / formation / machine
Module d'initiation ou de perfectionnement logiciel avec exercice machine	20 € TTC / formation

3 - LE FABLAB // FORMULE VALABLES 12 MOIS – ANNEE CIVILE

FORMULE donne accès à	PARTICULIER	ENTREPRISE
Accès au Fablab sur les plages de libre - services	•	•
Club Maker / Open Lab	•	•
Conseil	•	•
Ordinateur portable avec Logiciel 2D et 3D	•	•
Plotter de découpe, cartes électroniques	•	•
Machine à coudre, petit outillage	2 € TTC / heure	3 € TTC / heure
Impression 3D avec filament au choix (PLA, ABS, Flex)	3 € TTC / heure	4.50 € TTC / heure
Découpe / gravure laser	18 € TTC / heure	27 € TTC / heure

* tarification sociale : gratuité de l'adhésion pour les habitants de Bresse Vallons dont la situation administrative est la suivante (étudiant, chômeur. RSA – 25 ans, situation de handicap) ou dont le quotient familial est inférieur à 900

Chaque machine est réservable à l'heure. N'oubliez pas de prendre en compte le nettoyage de votre espace de travail et votre machine afin de la restituer à l'heure convenue.

Les matériaux utilisés seront uniquement les matériaux à la vente dans notre boutique.

4 – MATERIAUX // VENTE A L'UNITE

Les matériaux utilisés seront uniquement les matériaux à la vente dans notre boutique.

Vinyle (pour flocage, pour sublimation, et vinyle autocollant) – unité de 50 cm	3.00 €
Gros badge de 63 mm	0.50 € unité
Petit badge de 32 mm	0.20 € unité
MDF en 3 mm, en 5 mm (80 X 60 cm)	11.50 €
Contreplaqué en 5 mm (80 X 60 cm)	11.50 €
Contreplaqué en 3 mm (60 x 40 cm)	4.00 €
Contreplaqué en 3 mm (80 x 60 cm)	7.50 €
Contreplaqué peuplier 10 mm (80 x 60 cm)	12.00

Contreplaqué peuplier 5 mm (80 x 60 cm)	7.50
Plexiglass (transparent, coloré)	Tarif sur la base d'un prix au m2 80 € par m2 (Facturation au réelle)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **ADOPTE** les tarifs du FABLAB ci-dessus.

Objet : Etude Mobilité et définition d'un plan de circulation en lien avec les différents usages des voiries communales.

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD rappelle que la commune de Bresse-Vallons hérite d'un territoire morcelé autour des villages historiques et de hameaux pour lequel il est temps de construire une vision de développement urbain au sein d'un environnement rural réaffirmé. C'est pour cela que la commune de Bresse Vallons souhaite mettre en œuvre une étude prospective sur les mobilités et la définition d'un plan de circulation et de sécurisation des voiries à l'échelle de l'ensemble de la commune, en intégrant les pôles d'activités industrielles et artisanales.

Cette étude doit nous permettre :

- De diagnostiquer la situation existante pour tous les modes de déplacements (doux, VL, PL, Tracteur, Bus),
- D'évaluer la situation future des mobilités sur notre territoire en fonction des projets d'urbanisation,
- De proposer les évolutions et aménagements de voiries possibles sur le territoire en termes d'infrastructures, de sécurisation et de modes de déplacement.

Cette étude se veut participative avec la volonté de mettre en lien les lieux existants (Cœur des villages, hameaux et voies douces) avec ceux de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Après consultation, Madame Le Maire propose que la société ACC-S « 10-12 Allée de la Connaissance – Immeuble Carré Haussmann - 77127 LIEUSAIN » nous accompagne dans la réalisation de cette étude.

L'accompagnement de la société ACC-S visera à co définir en matière d'ingénierie routière, trafic et déplacement des flux de circulation du territoire dans une vision prospective et ainsi nous proposer des aménagements de voirie en conséquence.

La méthodologie de l'étude :

- 1ère phase : le diagnostic de l'existant,
- 2e phase : la prospective et les simulations à terme avec le développement urbain potentiel,
- 3e phase : la recherche des préconisations pour accompagner le développement urbain et améliorer le fonctionnement existant des différents modes de déplacement.

Les frais d'étude pour cette mission s'élèvent à 25 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la société ACC-S « 10-12 Allée de la Connaissance – Immeuble Carré Haussmann 77127 LIEUSAIN ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de retenir la proposition de la société ACC-S « 10-12 Allée de la Connaissance – Immeuble Carré Haussmann 77127 LIEUSAINTE »,
 - ✚ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
-

Objet : Etude sur les modes d'Habiter et de Programmation Urbaine

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD rappelle que la commune de Bresse Vallons hérite d'un territoire morcelé autour des villages historiques et de hameaux pour lequel il est temps de construire une vision de développement urbain au sein d'un environnement rural réaffirmé. C'est pour cela que la commune de Bresse Vallons souhaite mettre en œuvre une étude prospective sur les "nouveaux modes d'habiter et programmation urbaine".

Cette étude doit nous permettre d'interroger à la fois l'évolution des modes d'habiter dans des territoires périurbains, complémentaire avec l'étude du lotissement partagé sur la commune délégué d'Etrez, mais aussi l'animation et la vie de la commune nouvelle à travers le déploiement de nouveaux usages au sein des espaces publics, des commerces et de nouveaux lieux de vie et tout cela dans une vision prospective de notre commune.

Cette étude se veut participative avec la volonté de mettre en valeur les lieux existants déjà supports de dynamisme social et de liens pour les mettre en résonance à l'échelle de la commune et de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Après consultation, il est proposé que la société LDV Studio Urbain « 115, rue du Faubourg du temple 75010 PARIS » accompagne la commune dans la réalisation de cette étude.

L'accompagnement de la société LDV Studio Urbain visera à co-définir les futurs usages du territoire, identifier les leviers d'actions et potentiels urbains, les espaces qui seront à cibler pour le développement de lieux d'expérimentation afin d'affirmer l'identité d'une seule et même commune.

La méthodologie de l'étude :

- 1ère phase : la compréhension du territoire et le recueil des besoins au travers d'un diagnostic territorial d'usages ;
- 2e phase : la préfiguration collaborative des futurs usages du territoire ;
- 3e phase : la définition d'un plan d'actions sur 10 ans qui permettra à la commune de s'approprier et de rendre opérationnel le travail établi tout long de l'étude.

Les frais d'étude pour cette mission s'élèvent à 38 937.50 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la société LDV Studio Urbain « 115, rue du Faubourg du temple 75010 PARIS ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de retenir la proposition de la société LDV Studio Urbain « 115, rue du Faubourg du temple 75010 PARIS »,
 - ✚ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
-

Objet : Accompagnement pour la co conception d'un projet de lotissement partagé

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain dans une zone faisant l'objet d'une opération d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), au sein du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'ETREZ.

Ce projet d'aménagement et d'urbanisation est prévu pour faire le lien entre les deux lotissements déjà existants. Sur cette zone, la collectivité souhaite mettre en place une démarche innovante permettant l'aboutissement d'un projet de lotissement partagé qui porterait des valeurs communes à celles de l'habitat participatif : la sobriété, le partage, l'ouverture à l'Autre et le vivre-ensemble.

Elle précise qu'afin de permettre la mise en œuvre d'un tel projet, il est nécessaire de s'entourer de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de projet d'habitats participatifs, dans l'animation et la facilitation.

Elle explique qu'UNITOIT structure dont les missions principales sont la promotion et l'accompagnement de projet de vivre ensemble durable qui cherche à faire évoluer les pratiques et les mentalités sur la question du logement, en favorisant l'émergence de projets innovants et d'habitats participatifs, a fait la proposition d'accompagnement suivante :

Phase A : Rédaction d'un projet cadre avec :

- Etude de faisabilité du projet de lotissement participatif,
- Rédaction et présentation du projet cadre (rédaction, réunion, plan d'action),
- Séminaire de formation des services.

Phase B : Diagnostic avec :

- Rencontres et diagnostic habitants (recueil du ressenti, synthèse des échanges),
- Organisation d'un temps entre habitants et acteurs (réunion publique, concertation),
- Rédaction d'un document de synthèse.

Cette mission d'accompagnement s'élève à

○ Phase A : tranche ferme :	9 289,28 € HT	
○ Phase B : tranche optionnelle :	6 909,28 € HT	
○ Soit un total de	16 198,56 € HT	19 438,28 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition d'UNITOIT « 1171 rue de Voglans - 73000 Chambéry » tranche ferme et optionnelle pour un montant total HT de 16 198,56 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **DECIDE** de retenir la proposition d'UNITOIT « 1171 rue de Voglans - 73000 Chambéry » tranche ferme et optionnelle pour un montant total HT de 16 198,56€,
- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Etude sur la gestion écologique des espaces verts

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD rappelle que la commune de Bresse-Vallons hérite d'un territoire morcelé autour des villages historiques et de hameaux pour lequel il est temps de construire une vision de développement urbain au sein d'un environnement rural réaffirmé. C'est pour cela que la commune de Bresse Vallons souhaite mettre en œuvre une étude prospective sur "La gestion écologiques des espaces verts".

Cette étude consistera à faire un état des lieux de la végétation et marqueurs paysagers présents sur le territoire, mais également de l'entretien utilisé ; et développera tout un volet sur la gestion alternative ainsi que sur les potentielles voies vertes de demain.

Cette étude se veut participative et doit être en lien avec l'étude complémentaire d'aménagement et de gestion de nos cimetières. Elle doit également mettre en perspective le lien avec les projets de gestion écologique et d'aménagements de Grand Bourg Agglomération.

Après consultation, Madame Le Maire propose que la société Pack Ingénierie « 30, Quai Perrache 69002 LYON » nous accompagne dans la réalisation de cette étude.

L'accompagnement de la société Pack Ingénierie visera à :

- Recenser les différentes composantes identitaires paysagers (Forêt, étang, parc et jardin, ...),
- Valoriser les corridors écologiques,
- Accompagner la transition vers une gestion différenciée,
- Instaurer les prémices d'aménagements des voies vertes.

La méthodologie de l'étude :

- 1ère phase : Etudes préalables (Immersion dans le territoire, analyse des différentes données d'entrées, connaissances des sols et de la végétation en place, analyse de la flore et de la faune en place, identifier le mode d'entretien des espaces verts, recueil de l'informations auprès des acteurs locaux).
- 2e phase : Etudes de projet (Cartographier les différents marqueurs paysagers, recenser et valoriser les délaissés paysagers, engager une fertilisation des sols au cas par cas, repérer les possibles voies vertes, engager un travail sur l'accompagnement paysager des mobilités, faire le lien avec l'étude d'aménagement et de gestion des cimetières).

Les frais d'étude pour cette mission s'élèvent à 35 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la société Pack Ingénierie « 30, Quai Perrache 69002 LYON ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de retenir la proposition de la société Pack Ingénierie « 30, Quai Perrache 69002 LYON »,
- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Etude pour l'aménagement et la gestion des cimetières

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme expose :

Les cimetières de BRESSE VALLONS font partie intégrante du patrimoine des communes historiques de Cras sur Reyssouze et d'Etrez. En effet, à travers leurs monuments, ils sont à la fois le témoignage de l'évolution et de la mémoire des communes dans l'histoire, ainsi qu'un lieu symbolique de recueillement pour les habitants.

A ces différents titres, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur gestion, à la conservation de leur patrimoine et la qualité de leur aspect.

La municipalité, parfaitement consciente de la situation contrastée des deux sites, souhaite mettre en œuvre en parallèle, une étude qui vise à restructurer et améliorer l'aspect et l'organisation du cimetière de Cras sur Reyssouze ; mais également et de façon globale, avoir une réflexion sur un aménagement des deux sites où la nature et le recueillement retrouvent une vraie place.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de mettre en œuvre simultanément une étude visant à obtenir un inventaire des données administratives et foncières de nos cimetières (Collecte et structuration des informations ; actions juridiques de reprises en fonction des différents droits du sol ; conception des projets d'aménagements en fonction des possibilités juridiques de reprises ; travaux de relevage des tombes reprises, proposition des travaux de réaménagement paysager du site).

Après consultation, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la société AD Funéraires « 107 impasse Mendixka » 64 200 ARCANGUES qui s'élève à 26 724.00 € TTC dont la mission est la suivante :

- Pour le cimetière de Cras sur Reyssouze :
 - 1 – Exécution de la procédure de reprise des concessions « présumées » à l'abandon,
 - 2- Aménagement paysager,
- Pour le cimetière d'Etrez :
 - 3 – Extension du site cinéraire,
 - 4 – Aménagement du secteur engazonné et de l'extension du cimetière,
- Pour les deux cimetières :
 - 5 – La rédaction du règlement des cimetières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de retenir la proposition de la société AD Funéraires « 107 impasse Mendixka » 64 200 ARCANGUES qui s'élève à 26 724.00 € TTC,
- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vente d'un terrain à aménager à Bourg Habitat

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle que le conseil municipal de Cras sur Reyssouze par délibération du 07 juin 2017 a désigné Bourg Habitat lauréat de l'appel à projet pour l'aménagement d'un secteur résidentiel au cœur de la commune de Cras sur Reyssouze. Le projet consiste à implanter une opération comprenant la construction de 18 logements et la réalisation de 6 à 7 lots libres. Le conseil municipal a acté la cession terrain appartenant à la commune, d'une surface de 13 200 m², à détacher d'un tènement plus grand pour un montant de 292 600 € TTC.

Elle indique que par délibération du 17 avril 2019, suite à un courrier de demande de Bourg Habitat qui se retrouvait confronté à des difficultés financières pour équilibrer cette opération, le conseil municipal a décidé de céder l'assise foncière strictement nécessaire à la réalisation de l'opération soit 12 605 m² au prix de 16 € / m² TTC.

Elle explique que suite au bornage définitif de cette assise foncière, la superficie cédée à Bourg Habitat est de 12 905 m² au prix de 16 € / m² TTC soit 206 480,00 € TTC. Les autres conditions initiales restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la vente d'un terrain de 12 905 m² au prix de 16 € du m² TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DONNE** son accord pour la vente d'un terrain de 12 905 m² au prix de 16 € du m² TTC,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente correspondant et donne tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,
- ✚ **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Bourg Habitat,
- ✚ **PRECISE** que la TVA sur marge s'appliquera uniquement sur la partie constructible,
- ✚ **DIT** que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maître MONTAGNON, PLANCHON, DAUBORD, titulaires d'un office notarial sis à Montrevel en Bresse.

Objet : Constatation de l'Attribution de Compensation 2023

Madame Isabelle MOREL-PERRET, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées.

Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bresse Vallons en tant que commune intéressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bresse Vallons en tant que commune intéressée.

Objet : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

Madame le Maire expose :

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 26 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

- ✚ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;
- ✚ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Objet : Acquisition de la propriété de M. Saint Sulpice Jean, située 68 route de Montrevel à Etrez.

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme explique que,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

CONSIDERANT le bien immobilier, route de Montrevel, cadastré AA 241, comprenant une maison d'habitation, un hangar, le tout sur un terrain d'une superficie de 2391 m² propriété de Madame et Monsieur ST SULPICE (les surfaces définitives seront déterminées après bornage par géomètre),

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquiesce ce bien au prix de 250 000 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est supérieur à 180 000 € et qu'il est nécessaire de solliciter France Domaine,

CONSIDERANT l'avis du service des domaines du 23 janvier 2023, déterminant la valeur vénale de la maison d'habitation à 180 000 € et la valeur vénale du hangar à 70 000 €, soit la valeur vénale totale de 250 000 €,

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition de la propriété immobilière, cadastré AA 241 comprenant une maison d'habitation, un hangar, le tout sur un terrain d'une superficie de 2391 m² propriété de Madame et Monsieur ST SULPICE (les surfaces définitives seront déterminées après bornage par géomètre) dans les conditions décrites ci-avant, moyennant 250 000 €, hors frais notariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition de la propriété immobilière, cadastré AA 241 comprenant une maison d'habitation, un hangar, le tout sur un terrain d'une superficie de 2391 m² propriété de Madame et Monsieur ST SULPICE (les surfaces définitives seront déterminées après bornage par géomètre) dans les conditions décrites ci-avant, moyennant 250 000 €, hors frais notariés ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Objet : Entrée de la commune de Bresse Vallons dans le capital de la société Publique Locale INTERRA

Madame Virginie GRIGNOLA BERNARD, rappelle que la Société Publique Locale « IN TERRA » a été créée en 2013 à l'initiative des collectivités de l'agglomération du bassin de Bourg en Bresse, afin de mettre en œuvre tous types de projet relevant de l'aménagement urbain, de la construction, du développement économique et touristique.

IN TERRA a vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le respect des orientations données par les élus. Cette Société Publique Locale a prouvé son expertise et son savoir-faire au travers de ses réalisations les plus emblématiques, telles que l'aménagement du parc d'activité économique Cadran, la réalisation de la voie verte « La Traverse », la requalification de la Plaine Tonique, ainsi que l'aménagement des espaces publics du centre de Montrevel en Bresse.

La Société Publique Locale IN TERRA a décidé d'élargir son actionnariat aux communes qui le souhaitent.

Suite aux différentes réflexions que mène actuellement notre conseil municipal, notamment sur les futurs aménagements de notre territoire et les évolutions de nos bâtiments publics, Madame Le Maire propose d'entrer au capital de la Société Publique Locale « IN TERRA » sur la base de l'achat de 5 actions d'une valeur de 500€, soit la somme de 2 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'entrer au capital de la Société Publique « IN TERRA ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- +** **DECIDE** d'entrer au capital de la Société Publique « IN TERRA »,
- +** **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



Le Secrétaire de séance
Gilles PERDRIX



